

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

**Était représenté :**

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent.
- Monsieur COUDERC Patrick pouvoir à Monsieur GALABERT Vivian.

**Absent :**

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**2020.36 - OBJET : INDEMNITES DES ELUS.**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées à Madame le Maire d'une part, et aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués en fonction des délégations consenties par Madame le Maire d'autre part.

Instaurées dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante, les indemnités de fonction des élus viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, et répondent à des règles spécifiques, notamment en raison du fait que ces indemnités, une fois votées, représentent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est l'indice brut 1027 – indice majoré 830 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Pour Madame le Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage par strate de population, soit pour Bon-Encontre, 55% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints au Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage fixé à 22% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité est fixée également par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il faut toutefois préciser que le montant global des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'indemnité de Madame le Maire (55 % de l'indice brut) et celles des 7 Adjoints (22% de l'indice brut).

## II - Considérants et références juridiques :

**Vu** les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame le Maire et de 7 adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 6 346 habitants, et que par conséquent le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de Mme le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de 6 346 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et de Madame le Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Je vous propose donc de voter et de fixer les indemnités des élus qui seront versées à compter de l'installation du Conseil, selon les conditions retracées dans le tableau suivant et dont le détail est joint à la présente note,**

Fonction	Taux en %
Maire	53
1 <sup>er</sup> Adjoint	22
Du 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> Adjoint	17
Conseiller municipal délégué	8

**Et de :**

- **DECIDER** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal soit le 3 juillet 2020,
- **DECIDER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DECIDER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Je vous en remercie,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal soit le 3 juillet 2020,

**DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

**DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

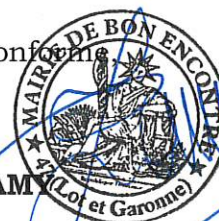
**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 16 juillet 2020

Pour copie conforme  
Le Maire,

**Laurence LAM**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20200710-202036-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020